

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2022-ESP-48**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	STB Matériaux
Préfet compétent :	Préfet du Pas-de-Calais
Références Onagre	Nom du projet : 62 - Projet d'aménagement éco-parc urbain - Corbehem
	Numéro du projet : 2021-11-39x-01161
	Numéro de la demande : 2021-01161-041-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

L'entreprise STB Matériaux par demande en date du 4 avril 2022 a déposé un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de détruire 30 pieds d'*Ophrys apifera* dans le cadre de la réalisation d'un éco-parc sur la commune de Corbehem.

Le projet s'inscrit sur un foncier pollué ayant appartenu au groupe pétrolier BP. Le site fait d'objet d'une servitude d'utilité publique (arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2015) qui impose l'apport d'un minimum de 30 cm de terre sur la totalité de sa surface (7 ha environ) et impose une vocation de parking ou d'espace vert pour le devenir du lieu.

Sollicité par la Commune de Corbehem, le site a été acheté par l'EPF Hauts-de-France puis cédé à l'entreprise STB Matériaux pour qu'elle réalise à ses frais les apports de terre et la réalisation d'un éco-parc.

Les inventaires naturalistes préalables ont montré la présence de 30 pieds d'Ophrys abeille (*O. apifera*) (objet de la présente dérogation) et quelques pieds de Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) au sein d'une zone humide de 600 m<sup>2</sup>. Les pieds de Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) et la zone humide de 600 m<sup>2</sup> feront l'objet d'une démarche d'évitement.

Les inventaires ont montré la présence de diverses espèces de passereaux et l'utilisation du site par différentes espèces de chiroptères. Le site est actuellement utilisé comme prairie de fauche.

Le projet consiste à créer *ex nihilo* une « collection » de milieux (prairies maigres, pelouses sèches, zones humides et petites dépressions pour concentrer les eaux météorites, pierriers, landes acides, bocage ...), le traitement des espèces exotiques envahissantes (EEE) et le renforcement des boisements périphériques par des mélanges forestiers qui reprennent les diverses ambiances forestières régionales.

Le chantier va se dérouler en diverses phases et seul un quart du site sera mobilisé à la fois, permettant ainsi aux espèces présentes de se relocaliser en bénéficiant toujours d'espaces refuges et/ou réaménagés en permanence sur le site. Les travaux commenceront en dehors des périodes de nidification.

Une surveillance des colonisations spontanées d'espèces patrimoniales, des nidifications et éventuelles pontes d'amphibiens ou d'installation d'EEE seront opérées. Des vitesses de circulation et un plan lumière adaptés montrent également le souhait de prendre en compte la biodiversité dans chaque étape du projet.

**AVIS DU CSRPN**

Le CSRPN apprécie la qualité du dossier et les démarches novatrices (adaptations permanentes des process en fonction de l'éventuelle installation d'espèces, surveillance des EEE, phasage du chantier, création d'habitats remarquables, utilisation de graines et plants d'origine régionale certifiée, souhait de créer un équipement pédagogique, ...).

**Le CSRPN attire toutefois l'attention du pétitionnaire sur :**

- La faiblesse des inventaires ornithologiques (peu d'espèces, présence d'espèces dans des milieux qui leur sont peu favorables, ...);
- La nécessité d'assurer une gestion adaptée des lisières boisées présentes et futures ;
- L'interdiction de toutes introductions d'amphibiens et de poissons dans les mares ;
- La nécessité d'interventions précises et conseillées pour le traitement des EEE ;
- La nécessité de développer les principes de la gestion écologique et différenciée pour les divers milieux créés

afin de garantir leur maintien en bon état écologique sur le long terme ;


- La nécessité que le protocole de transfert des *Ophrys* abeille soit validé par une structure experte (CBN Bailleul) ;
- L'opportunité de voir comment créer un/des lieux pour l'hivernage des chiroptères (création d'une cavité artificielle par ré-usage d'un module existant) et de maintenir un plan lumière adapté en post-exploitation (absence de lumière nocturne permanentes dans l'écoparc).

Le CSRPN donne un avis favorable pour la demande de dérogation à condition que :

- les préconisations énumérées ci-dessus soient reprises et que le pétitionnaire apporte les garanties d'une bonne gestion qui sera *in fine* confiée à la Commune de Corbehem (réalisation préalable d'un plan de gestion écologique) ;
- qu'un suivi écologique régulier soit réalisé pendant et après les travaux pour s'assurer que la réalisation des apports de terre et de l'écoparc n'ont pas généré de perte de biodiversité mais bien un gain net sur la totalité des milieux et l'ensemble des groupes d'espèces habituellement suivies, notamment au niveau des oiseaux et des chiroptères qui correspondent aux groupes d'espèces à enjeux identifiés sur le site et au niveau les dépressions humides et plans d'eau (végétations, amphibiens, odonates, ...) pour voir les capacités spontanées de colonisation des espèces dans ce type de milieux.

Il est également demandé :

- un suivi pendant 5 ans des pieds transloqués d'*Ophrys apifera* et des *Thalictrum flavum* épargnés par les travaux mais dont les conditions stationnelles pourraient évoluer ;
- l'intégration des données présentes et futures aux bases de données naturalistes régionales (SIRF, Digital) pour enrichir ainsi les données de l'INPN.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le Villeneuve d'Ascq le 20 août 2022	Le vice-président du CSRPN des Hauts-de-France			
				
	Guillaume LEMOINE			